



CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF
DES JEUNES (CCCJ)

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur du CCCJ a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement en le revêtant de sa signature.

1/ OBJECTIFS du Conseil Communal Consultatif des Jeunes

- ✚ construire des projets avec et pour les jeunes.
- ✚ favoriser leur implication dans la vie municipale.
- ✚ instaurer un dialogue entre les jeunes et l'équipe municipale.
- ✚ valoriser leurs initiatives et leur permettre d'agir pour leur commune.
- ✚ permettre aux membres de mieux connaître leur environnement et de se faire accompagner vers l'exercice de la Citoyenneté et de la participation.

2/ COMPOSITION du CCCJ :

Il est composé de 16 jeunes maximum à parité égale femmes-hommes, âgé(e)s de 8 à 18 ans, qui s'engagent pour une durée de 2 ans.

Les futurs jeunes conseillers (ères) devront être représentatifs :

- ✚ De la parité hommes/femmes
- ✚ Des différentes tranches d'âges 8/12 ans et 13/18 ans
- ✚ Des différents établissements scolaires (école primaire - classe de CM2, collèges et lycées, apprentis ou toutes autres formations professionnelles)

La commission 1 – ENFANCE JEUNESSE est partie prenante du projet.

3/ GOUVERNANCE :

Le Conseil Communal Consultatif des Jeunes constitue le comité de pilotage et crée les commissions nécessaires aux études des projets. Le comité de pilotage est accompagné par le Maire de Telgruc-sur-Mer ou son représentant.

Deux élus, membres de la Commission « Enfance-Jeunesse » seront présents et chargés d'animer les rencontres (réunions ou autres). Des intervenants ponctuels pourront être invités, lorsqu'ils sont en mesure de construire les projets avec les jeunes.

4/ SIEGE

Le CCCJ a son siège à la Mairie de TELGRUC SUR MER – 4, rue du Menez Hom.

Il peut se réunir soit en son siège ou en tout autre lieu communal.

5/ CANDIDATURE ET CHOIX DES MEMBRES

Pour intégrer ce Conseil, il est nécessaire de remplir la fiche de candidature.

Dans l'hypothèse d'un surnombre de demandes, les élus choisiront 16 jeunes maximum afin d'obtenir un panel le plus représentatif possible.

Ceux qui n'ont pas été retenus pourront s'engager aux côtés des « conseillers jeunes » et participer sur invitation, à certaines réunions du Comité de pilotage en qualité de collaborateur. Ils pourront proposer de nouveau leur candidature lors des prochaines désignations.

En cas de démission d'un membre ou de son déménagement hors du territoire, un nouveau jeune pourra intégrer le CCCJ.

En cas d'absences répétées et non justifiées d'un membre, les autres jeunes pourront décider, après avis consultatif, de son exclusion.

6/ ORGANISATION

Le Comité de Pilotage :

Aura pour but de faire le point sur les réflexions ou les actions en cours.

Le CCCJ est apolitique.


Il se réunira au minimum une fois par trimestre, sur convocation et ordre du jour.

Le Comité de Pilotage a pour vocation de réunir l'ensemble de ses membres. Certaines commissions peuvent être mises en place sur critères de projet, de tranches d'âge, ou tout autres critères définis par lui.

Chaque Comité de Pilotage et chaque réunion de commission feront l'objet d'un compte rendu transmis au Maire et à ses représentants.

Règles communes aux commissions :

- Prévenir en cas d'empêchement.
- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
- Prendre la parole pour exprimer son idée.
- Être respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.
- Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

 Relations CCCJ/Conseil Municipal :

Le principal interlocuteur du CCCJ est Monsieur le Maire ou /et ses représentants choisis parmi les élus.

Le CCCJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Telgruc ou ses représentants pour une question donnée, et être saisi par le Maire ou ses représentants pour avis sur toutes questions le concernant.

Le CCCJ s'intègre plus largement dans un dispositif de promotion de l'engagement citoyen et participatif. Les membres s'engagent donc à faire le lien entre les structures (établissements scolaires, associations sportives, culturelles ou autres dont ils sont adhérents). Ils participeront à des groupes de travail créés et définis par eux.


7/ BUDGET :


Les dépenses de fonctionnement du Conseil Communal Consultatif Jeunes feront l'objet d'une instruction en comité de pilotage municipal.

Le financement de chaque projet sera examiné par les commissions municipales compétentes en tant que de besoin.


Il pourra, sur décision du Conseil Municipal, lui être attribué un budget participatif.

8/ DIVERS :

 L'animation : L'Assemblée est animée par les élus en charge du CCCJ. Il s'agit d'offrir aux jeunes conseillers une méthodologie de travail ainsi qu'un cheminement de leurs questionnements et dans la construction de projets. Des membres de la Mairie de TELGRUC (élus, agents municipaux ou partenaires) peuvent participer aux réunions.

 Le droit à l'image : Le membre du CCCJ ou son représentant légal donne autorisation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ses supports de communication sur ses propres publications : sur son site internet, sur sa page Facebook, voire accessoirement auprès d'autres organismes de presse.

Le ou les membres du CCCJ ou leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent.

 Transport : Le représentant légal du membre du CCCJ donne l'autorisation aux élus encadrant le CCCJ de véhiculer les membres dans leurs véhicules personnels et ce sous leur responsabilité.

Mention « Lu et approuvé » avant chaque signature.

Nom et Prénom du membre du CCCJ :

.....

Date :.....

Signature :

Représentant légal

.....

Date :

Signature